

3 COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

3.1 INTRODUCTION

La Communauté européenne se compose de 12 États⁴ et représente une population globale de 320 millions de personnes. Cinq langues principales sont parlées au sein de la Communauté européenne : l'allemand (78 millions), l'anglais (60 millions), l'italien (60 millions), le français (58 millions) et l'espagnol (40 millions).

Le principal corps législatif, la Commission européenne, émet des directives qui, une fois adoptées, lient tous les pays membres. Il y a parfois de la confusion entre les directives de la Commission et les conventions émises par le Conseil de l'Europe dont la compétence touche une communauté plus large composée de 27 pays membres⁵ ainsi que de pays non-membres qui ont signé la Convention culturelle européenne. (Les conventions n'entrent en vigueur que lorsqu'elles ont été ratifiées par au moins quatre pays membres. Elles sont difficiles à mettre en oeuvre, car leur application est purement volontaire, les membres pouvant choisir d'adopter ou non une convention donnée. Si une convention est adoptée, signée et ratifiée par un pays, celui-ci en intègre les modalités à sa législation nationale.)

La confusion surgit lorsque, par exemple, dans le domaine de la télédiffusion, la Commission et le Conseil produisent des documents touchant des secteurs semblables. Tous les pays membres de la CE doivent respecter les règles précisées dans la Directive sur la télévision sans frontières, peu importe qu'ils aient ou non adopté la Convention sur la télévision transfrontières du Conseil de l'Europe (entrée en vigueur le 1^{er} mars 1993).

La Commission se compose de quatre directions générales chargées des questions touchant l'audiovisuel ou les médias : les directions générales III, IV, X et XIII. Une restructuration a eu lieu à la fin de l'an dernier; certains portefeuilles ont été réaffectés, et d'autres ont été partagés entre les directions générales. La responsabilité de l'harmonisation des politiques nationales avec la Directive sur la télévision sans frontières a été transférée de la DG III à la DG X, même si la DG III, chargée du marché interne, conserve la responsabilité de l'harmonisation des réglementations nationales touchant les médias et le droit d'auteur. Les principales directions générales chargées des questions touchant l'audiovisuel sont les suivantes :

⁴ Il s'agit des pays suivants : l'Allemagne, la France, l'Italie, le Royaume-Uni, l'Espagne, les Pays-Bas, la Belgique, le Danemark, la Grèce, le Portugal, l'Irlande et le Luxembourg.

⁵ Il s'agit des pays suivants : l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Tchécoslovaquie, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, la Hongrie, l'Islande, l'Irlande, l'Italie, le Lichtenstein, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Norvège, la Pologne, le Portugal, Saint-Marin, l'Espagne, la Suède, la Suisse, la Turquie et le Royaume-Uni.